

SPPLPB (CSQ)

NOVEMBRE 2018

NOUVELLES DU PRÉSIDENT – Marc Nolet

Bonjour à tous les membres de notre syndicat,

L'année scolaire est déjà bien débutée et sûrement bien remplie pour chacun de vous tous. J'espère que la rentrée s'est bien déroulée.

En cette année, **syndicalement**, je vous souhaite beaucoup de reconnaissance dans votre travail et surtout du **plaisir** dans celui-ci. Le principal dossier actuellement sur la table est la venue de la **prochaine négociation**. Nous ne connaissons pas encore la position de notre nouveau gouvernement, mais nous souhaitons une grande **solidarité** et la **collaboration** de tous les membres.

Merci à tous ceux qui s'impliquent à sa façon pour la **reconnaissance** de notre travail et pour le syndicalisme ! Je vous souhaite une bonne semaine des pros ! **Nous le méritons tous !**

NOUVELLES DE VOTRE EXÉCUTIF

Le **SPPLPB** offre l'opportunité aux membres de **s'impliquer** dans différents dossiers qui permettent aux membres de se familiariser à la cause syndicale. Présentement, deux postes de **porteurs de dossiers** sont à combler.

- Responsable E.V.B, CSQ (Établissements verts Brundtland dont les 4 valeurs sont l'écologie, la démocratie, la solidarité et le pacifisme)
- Responsable de l'action professionnelle.

Pour plus d'infos, communiquer avec **Monsieur Marc Nolet** à l'adresse suivante : a22.lac.st.jean@lacsq.org

NOUVELLES DE LA FPPE

SEMAINE DES PROS : OUTILLER POUR L'AVENIR- Les pros sont invités à se rassembler par unité.

À la commission scolaire **Lac St-Jean** le 23 novembre : Un 4 à X est organisé. Un petit quiz en ligne a été concocté sur le thème : « **Connais-tu bien ton SPPLPB ?** »

À la commission scolaire **du Pays-des-Bleuets** : le 21 et 22 novembre : Deux 4 à 7 permettront aux membres de se rencontrer autour d'un verre de l'amitié. Pour ceux qui pourront nommer le nom de leur syndicat sans hésiter, un petit shooter leur sera donné !

À la commission scolaire **de la Baie-James** le 23 novembre : Un souper des membres est organisé.

Je vous invite à consulter l'adresse suivante et à participer en grand nombre au concours de la semaine des pros ! Je suis certaine que parmi les professionnelles et professionnels du SPPLPB et y a des perles rares qui méritent d'être connues. Bonne chance !

<http://www.fppe.ca/semainedespros2018/>

NOUVELLES DU FACEBOOK SPPLPB

Bonne nouvelle! Sylvain Desjardins de la Commissions scolaire de la Baie-James, est un nouveau partenaire pour le volet **Facebook** de notre syndicat. Depuis sa prise en charge, notre page bénéficie d'une meilleure **visibilité** et de publications qui concernent notre fédération. N'hésitez donc pas à la consulter régulièrement pour demeurer au parfum des **nouveautés** !

<https://www.facebook.com/Spplpb-csq>

NOUVELLES DE VOTRE REPRÉSENTANT SST – Sylvain Desjardins

Définition d'un accident de travail

« Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle. »

Qu'est-ce qu'une lésion professionnelle ?

« Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation. »

Précisions importantes :

Pour déclarer un accident de travail, il doit y avoir un lien réel (direct ou indirect) entre l'exécution du travail et l'activité exercée lors de l'accident. De plus, il faut que l'activité soit être exercée sous le contrôle et l'autorité de l'employeur.

Que faire en cas d'accident du travail ?

- ① L'employeur doit être avisé le plus rapidement possible.
- ② Si l'accident implique des pertes de temps de moins d'une journée, il doit être inscrit au registre des accidents du travail.
 - La date de l'accident doit être confirmée par la victime, et cette dernière doit en vérifier l'exactitude et la description de la lésion
 - Si tout est conforme, la victime doit signer le registre.
- ③ Vous devez demander à l'employeur une copie du registre d'accidents (a280).
 - Tous les établissements de l'employeur doivent posséder son propre registre.
 - Les incidents, par exemple : Les agressions verbales, les menaces, le harcèlement, devraient également être déclarés et inscrits au registre.

(Cette information pourrait servir à mieux connaître l'état de la situation et permettre une intervention préventive plus efficace ou, ultimement, une meilleure défense des dossiers de lésions professionnelles pouvant en découler.)
- ④ Pour des accidents impliquant des pertes de temps de plus d'une journée, il faut fournir à l'employeur une attestation médicale.
- ⑤ **Vous devez aviser votre délégué (e) de tous les accidents du travail et, s'il y a lieu, demander son aide pour les démarches à entreprendre.**

Garder tous les détails par écrit !

(La mémoire est une faculté qui oublie !)

Merci aux indispensables collaborateurs

Marc Nolet	Martin Dumais	Dominic Tremblay
Sylvain Desjardins	Julie Maltais	
Mélissa Goderre	Brigitte Larouche	

